



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/3/CPV/2  
6 octobre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel  
Troisième session  
Genève, 1<sup>er</sup>-15 décembre 2008

**COMPILATION ÉTABLIE PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS  
DE L'HOMME, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 b)  
DE L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL  
DES DROITS DE L'HOMME**

**Cap-Vert**

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, autres que celles figurant dans les rapports publics diffusés par celui-ci. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Les sources des renseignements figurant dans la compilation sont systématiquement indiquées dans les notes. Le premier cycle de l'Examen étant de quatre ans, la plupart des documents utilisés sont parus après le 1<sup>er</sup> janvier 2004. En l'absence d'informations récentes, les derniers rapports et documents disponibles ont également été pris en considération, à moins qu'ils ne soient dépassés. Comme le présent rapport ne rassemble que des informations figurant dans des documents officiels des Nations Unies, l'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être au fait que l'État n'a pas ratifié tel ou tel instrument ou que l'interaction ou la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme a été faible.

## I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE

### A. Étendue des obligations internationales<sup>1</sup>

<i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup></i>	<i>Date de la ratification, de l'adhésion ou de la succession</i>	<i>Déclarations/ réserves</i>	<i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	3 oct. 1979 a	Non	Plaintes émanant de particuliers (art. 14): Non
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	6 août 1993 a	Non	-
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	6 août 1993 a	Non	Plaintes inter-États (art. 41): Non
Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif	19 mai 2000 a	Non	-
Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif	19 mai 2000 a	Non	-
CEDAW	5 déc. 1980 a	Non	-
Convention contre la torture	4 juin 1992 a	Non	Plaintes inter-États (art. 21): Non Plaintes émanant de particuliers (art. 22): Non Procédure d'enquête (art. 20): Oui
Convention relative aux droits de l'enfant	4 juin 1992 a	Non	-
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	10 mai 2002 a	Déclaration contraignante prévue à l'art. 3: 18 ans	-
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	10 mai 2002 a	Non	-
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	16 sept. 1997 a	Non	Plaintes inter-États (art. 76): Non Plaintes émanant de particuliers (art. 77): Non
<i>Instruments fondamentaux auxquels le Cap-Vert n'est pas partie:</i>			
CEDAW – Protocole facultatif; Convention contre la torture – Protocole facultatif; Convention relative aux droits des personnes handicapées (signature seulement, 2007); Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif; Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (signature seulement, 2007)			

<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide	Non
Statut de Rome de la Cour pénale internationale	Non
Protocole de Palerme <sup>3</sup> (Protocole se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée)	Oui
Convention relative au statut des réfugiés et protocoles s'y rapportant; Convention relative au statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatridie <sup>4</sup>	Non
Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles facultatifs <sup>5</sup>	Oui, excepté Protocole III
Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail <sup>6</sup>	Oui, excepté n° 138
Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	Non

1. En 2006, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a demandé au Cap-Vert de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'accepter l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, concernant les dates de réunion du Comité<sup>7</sup>. En 2003, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a vivement recommandé à l'État de ratifier l'amendement au paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>8</sup> et a noté que le Cap-Vert n'avait pas encore fait la déclaration facultative prévue à l'article 14 de la Convention, qui reconnaît la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes<sup>9</sup>.

## **B. Cadre constitutionnel et législatif**

2. En 2006, le CEDAW a félicité le Cap-Vert des réformes législatives qu'il avait opérées en vue de s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention. Il a salué en particulier l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal (2004), du nouveau Code de procédure pénale (2005), du décret réglementaire de 2004 relatif à l'aide juridictionnelle, du décret réglementaire de 2005 concernant la création de centres d'arbitrage et de deux autres décrets promulgués en 2005, portant création, respectivement, de centres de médiation et de centres juridiques ayant pour objet de promouvoir l'accès à la justice et le droit<sup>10</sup>. En 2003, le CERD s'est félicité de l'adoption d'un nouveau Code pénal, qui entrerait en vigueur en 2004<sup>11</sup>.

3. Le CERD a jugé préoccupante l'absence de dispositions juridiques visant à assurer le respect par l'État de ses obligations au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et notamment l'absence de mesures législatives destinées à réprimer les actes de discrimination et de violence raciales<sup>12</sup>.

4. En 2001, le Comité des droits de l'enfant a constaté avec préoccupation que la Convention relative aux droits de l'enfant n'était pas directement appliquée par les tribunaux et par les structures administratives<sup>13</sup>, et a recommandé au Cap-Vert de modifier la législation périmée et d'adopter de nouveaux textes de loi conformes aux dispositions de la Convention<sup>14</sup>.

## **C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme**

5. Le CEDAW a salué la création, en 1994, de l'Institut de la condition féminine, rebaptisé par la suite Institut pour l'égalité et l'équité de genre, et, en 2004, de la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté<sup>15</sup>.

6. En 2003, le CERD s'est félicité de la création, en 2001, de la Commission nationale des droits de l'homme<sup>16</sup> et a rendu hommage au «Plan d'action du Cap-Vert pour les droits de l'homme et la citoyenneté» qu'elle avait élaboré<sup>17</sup>. De même, le Comité a salué l'institution du Médiateur (*Provedor da Justiça*)<sup>18</sup>. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à l'État d'envisager la création, au sein de la Commission nationale des droits de l'homme, d'un centre de liaison pour les droits de l'enfant<sup>19</sup>.

#### D. Mesures de politique générale

7. Le CEDAW a félicité le Cap-Vert d'avoir tenu compte des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour l'élaboration du Plan national pour l'égalité et l'équité de genre 2005-2009 et du Programme national de lutte contre la pauvreté<sup>20</sup>. Une commission d'experts de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a noté en 2008 que le plan contenait des mesures d'action positive<sup>21</sup>. En 2003, le CERD a salué l'élaboration, par la Commission nationale des droits de l'homme, du Plan d'action pour les droits de l'homme et la citoyenneté<sup>22</sup>. Le CEDAW s'est félicité de l'adoption de ce plan<sup>23</sup>.

## II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS

### A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

#### 1. Coopération avec les organes conventionnels

<i>Organe conventionnel<sup>24</sup></i>	<i>Dernier rapport soumis et examiné</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>Réponse suite aux observations finales</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
CERD	2002	Août 2003		Treizième et quatorzième rapports devant être soumis en un seul document, attendu depuis 2006
Comité des droits économiques, sociaux et culturels				Rapport initial et deuxième et troisième rapports, attendus depuis 1995, 2000 et 2005, respectivement
Comité des droits de l'homme				Rapport initial attendu depuis 1994
CEDAW	2005	Août 2006		Septième et huitième rapports soumis en un seul document, devant être examinés en 2010
Comité contre la torture	Néant			Rapport initial et deuxième à quatrième rapports attendus depuis 1993 à 2005
Comité des droits de l'enfant	1999	Nov. 2001		Deuxième rapport attendu depuis 1999
Comité des droits de l'enfant – Protocole facultatif – Conflits armés				Rapport initial attendu depuis 2004
Comité des droits de l'enfant – Protocole facultatif – Vente d'enfants				Rapport initial attendu depuis 2004
Comité des travailleurs migrants				Rapport initial attendu depuis 2004

## 2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

<i>Invitation permanente à se rendre dans le pays</i>	Non
<i>Visites ou rapports de mission les plus récents</i>	Néant
<i>Accord de principe pour une visite</i>	Néant
<i>Visite demandée et non encore accordée</i>	Néant
<i>Coopération/moyens mis à disposition pour faciliter les missions</i>	
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2004 et le 30 juin 2008, aucune communication n'a été adressée au Gouvernement cap-verdien.
<i>Réponses aux questionnaires sur des questions thématiques</i> <sup>25</sup>	Le Cap-Vert n'a répondu à aucun des 12 questionnaires envoyés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales <sup>26</sup> entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2004 et le 30 juin 2008, dans les délais impartis.

## 3. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

8. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a récemment mis en place à Dakar un nouveau bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest, qui s'attachera notamment à établir des liens de coopération avec les pays dans lesquels le Haut-Commissariat n'est pas présent, comme le Cap-Vert. Le bureau régional collaborera avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les partenaires des Nations Unies afin d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des programmes visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans la région<sup>27</sup>.

### B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

#### 1. Égalité et non-discrimination

9. En 2003, le CERD a recommandé au Cap-Vert de prendre toutes les mesures appropriées pour garantir aux femmes la jouissance égale, sans discrimination raciale, des droits énoncés dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>28</sup>. Le Comité des droits de l'enfant a constaté avec préoccupation que la discrimination à l'égard des femmes, qui pouvait avoir une incidence sur leurs enfants, restait une pratique répandue<sup>29</sup>.

10. Le CERD s'est dit préoccupé par l'utilisation de stéréotypes au Cap-Vert à l'encontre des femmes, en particulier celles d'origine étrangère, et par la représentation insuffisante des femmes aux hautes fonctions politiques, sur le marché du travail et dans les affaires culturelles<sup>30</sup>. En 2006, le CEDAW s'est inquiété de la persistance de stéréotypes traditionnels patriarcaux profondément ancrés relatifs au rôle et aux responsabilités des femmes<sup>31</sup>. Il a recommandé à l'État d'encourager les médias à donner une image favorable des femmes, ainsi que de l'égalité de statut des femmes et des hommes dans la sphère privée comme dans la sphère publique<sup>32</sup>.

11. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à l'État de s'efforcer sans délai de faire mieux respecter les droits des enfants handicapés, notamment les droits à la non-discrimination, à la vie de famille et à un niveau de vie suffisant<sup>33</sup>.

## 2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

12. Tout en saluant les mesures prises par l'État pour lutter contre les violences faites aux femmes, notamment la pénalisation des violences familiales dans le cadre du Code pénal entré en vigueur en 2004, le CEDAW s'est inquiété de la persistance dans le pays des violences à l'égard des femmes, y compris des violences familiales<sup>34</sup>. Il a recommandé à l'État de suivre de près l'impact de ses politiques et programmes s'agissant de prévenir les violences contre les femmes sous toutes leurs formes, harcèlement sexuel compris, et de garantir réparation aux victimes<sup>35</sup>. Le Comité des droits de l'enfant a notamment recommandé au Cap-Vert de veiller tout particulièrement à surveiller et à enregistrer les cas de violence, y compris de violence sexuelle, d'inceste et de violence familiale<sup>36</sup>.

13. En 2003, le Comité des droits de l'enfant, relevant avec préoccupation que les châtiments corporels étaient une pratique largement répandue au sein de la famille et à l'école et que les forces de police y avaient recours contre des groupes vulnérables, comme les enfants des rues<sup>37</sup>, a recommandé à l'État de prendre des mesures pour mettre fin à cette pratique<sup>38</sup>. Le Comité s'est aussi inquiété du fait que des enfants vivent et/ou travaillent dans les rues et qu'ils sont exposés aux sévices et à l'exploitation<sup>39</sup>. Il a notamment recommandé à l'État de mettre en œuvre des mesures pour protéger et aider ces enfants<sup>40</sup>.

14. Comme une commission d'experts de l'OIT l'a noté<sup>41</sup>, le Comité des droits de l'enfant s'est également montré préoccupé par les pratiques de violence sexuelle et d'exploitation des enfants, notamment par la prostitution des enfants, qui touchent en premier les fillettes, mais aussi les jeunes garçons<sup>42</sup>. Le Comité a recommandé au Cap-Vert de redoubler d'efforts pour lutter contre la violence sexuelle et l'exploitation des enfants, notamment la prostitution, entre autres par le biais du système judiciaire, des médias et de campagnes d'information, ainsi que d'élaborer un plan d'action national pour lutter contre l'exploitation sexuelle<sup>43</sup>.

15. En 2006, le CEDAW a observé avec préoccupation que le Cap-Vert restait un pays de transit pour la traite des femmes et des filles<sup>44</sup> et a demandé à l'État d'agir pour améliorer la situation sociale et économique des femmes afin de prévenir la prostitution<sup>45</sup>. En 2003, le CERD, prenant note des informations selon lesquelles le pays était utilisé comme zone de transit par les trafiquants, s'est dit préoccupé par le phénomène de la traite, qui touche en particulier des étrangers et des personnes de race ou d'origine ethnique différente. Il a recommandé aux autorités cap-verdiennes de surveiller de près ce phénomène<sup>46</sup>. Une commission d'experts de l'OIT a prié le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour interdire la vente ou la traite d'enfants de moins de 18 ans à des fins d'exploitation sexuelle ou économique<sup>47</sup>.

16. Dans le rapport des Nations Unies intitulé «The One Programme au Cap-Vert», il est indiqué que malgré les mesures spécifiques mises en place par les pouvoirs publics, des efforts doivent encore être faits pour lutter contre les violences sexuelles sur mineurs, les mauvais traitements et les abandons d'enfants, le phénomène des enfants en situation de rue et le travail des enfants<sup>48</sup>. Le Comité des droits de l'enfant s'est inquiété de la pratique du travail des enfants<sup>49</sup> et a recommandé au Cap-Vert de veiller à faire appliquer les normes internationales du travail relatives aux enfants et d'envisager, d'une part, de relever l'âge minimum d'admission à l'emploi et, d'autre part, de ratifier la Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973<sup>50</sup>. Une commission d'experts de l'OIT a noté qu'une commission nationale pour la réforme juridique et institutionnelle en faveur des enfants et des adolescents avait été récemment instituée en vue de prendre des mesures immédiates pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants<sup>51</sup>.

### **3. Administration de la justice et primauté du droit**

17. En 2001, le Comité des droits de l'enfant a constaté avec préoccupation que les normes relatives à la justice pour mineurs n'étaient pas appliquées, en raison notamment de l'absence d'institutions permettant leur mise en œuvre. Il s'est également dit préoccupé, entre autres, par l'absence de solutions autres que la détention pour les mineurs de plus de 16 ans, par l'incarcération d'enfants dans des quartiers pour adultes et par le fait que les enfants détenus ne recevaient aucun enseignement formel<sup>52</sup>.

### **4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille**

18. En 2006, le CEDAW a relevé avec préoccupation que, bien que la législation garantisse l'égalité des droits des femmes et des hommes pour tout ce qui concerne le mariage et les relations familiales, les femmes subissaient encore une discrimination de fait en la matière et notamment qu'il existait une polygamie effective<sup>53</sup>. Le Comité a prié l'État de prendre des mesures de sensibilisation visant à instaurer l'égalité des sexes dans le mariage et les relations familiales, et notamment des mesures destinées à éliminer la polygamie et à faire respecter pleinement la règle fixant à 18 ans l'âge minimum du mariage, pour les garçons comme pour les filles<sup>54</sup>.

### **5. Droit de participer à la vie publique et politique**

19. Tout en se félicitant de la participation accrue des femmes à certains organes dont les membres sont nommés, notamment dans l'appareil judiciaire, où les femmes représentent 46,9 % du personnel, le CEDAW s'est inquiété du fait que leur participation aux organes élus demeurait faible<sup>55</sup>. Selon des données de 2008 émanant de la Division de statistique de l'ONU, la proportion de sièges occupés par des femmes au Parlement national est passée de 11,1 % en 2004 à 18,1 % en 2008<sup>56</sup>.

### **6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables**

20. Le CEDAW s'est dit inquiet de la discrimination de fait à laquelle les femmes se heurtent dans le domaine de l'emploi, qui transparait dans les pratiques de recrutement, les écarts de rémunération et la ségrégation professionnelle<sup>57</sup>. Il a demandé instamment au Cap-Vert d'assurer aux femmes et aux hommes des chances égales sur le marché du travail et d'harmoniser les dispositions légales applicables au secteur public et au secteur privé, surtout pour les prestations de maternité<sup>58</sup>. Une commission d'experts de l'OIT a indiqué en 2008 qu'elle avait prié le Gouvernement d'envisager de modifier la législation pour faire en sorte que les travailleurs des deux sexes aient droit à une rémunération égale pour un travail d'une valeur égale<sup>59</sup>. Dans le rapport des Nations Unies intitulé «The One Programme au Cap-Vert», il est expliqué que le chômage constitue la principale cause de la pauvreté: 18 % de la population active est au chômage. Ce dernier touche particulièrement les femmes: 23 % des femmes de plus de 15 ans sont sans emploi, contre 15 % des individus de sexe masculin. En milieu rural, le taux de chômage s'établit à 28 % pour les femmes, contre 15 % pour les hommes<sup>60</sup>.

### **7. Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant**

21. Le rapport des Nations Unies «The One Programme au Cap-Vert» indique que la prévalence de la pauvreté est plus marquée en milieu rural (62 %) et qu'elle touche en particulier les femmes, avec une forte inégalité selon les îles<sup>61</sup>. Le CEDAW a relevé avec préoccupation que les femmes étaient les principales victimes de la pauvreté, les plus touchées étant les femmes chefs de ménage, chômeuses ou ayant peu d'instruction, en particulier dans les zones rurales<sup>62</sup>. Le Comité des droits

de l'enfant a déclaré qu'il restait préoccupé par la forte proportion d'enfants et de familles vivant dans la pauvreté<sup>63</sup>.

22. Tout en se réjouissant de constater que l'accès des femmes aux soins et aux services de santé de la procréation avait été notablement amélioré, le CEDAW s'est inquiété de la persistance d'un taux élevé de mortalité maternelle, et notamment du nombre important de décès résultant d'avortements non médicalisés<sup>64</sup>. Il a recommandé en particulier au Cap-Vert de mettre en place davantage de mesures de soutien à l'intention des filles enceintes et de renforcer son action de sensibilisation à la prévention des grossesses précoces dans les écoles secondaires<sup>65</sup>. En 2001, le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par le fait que les enfants vivant dans les collectivités rurales, et surtout dans les îles reculées, avaient un accès limité aux services de santé, ainsi que par la menace du VIH/sida<sup>66</sup>, le taux élevé de grossesses chez les adolescentes, l'incidence des maladies sexuellement transmissibles et le nombre des avortements non médicalisés<sup>67</sup>. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a indiqué dans un rapport publié en 2005 que la lutte contre le VIH/sida n'avait pas encore produit de résultats significatifs et que l'on observait une tendance préoccupante à l'extension de l'épidémie<sup>68</sup>. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Cap-Vert d'intensifier ses efforts en vue d'améliorer l'accès aux soins de santé et de prévenir la propagation du VIH/sida<sup>69</sup>.

23. Dans le rapport des Nations Unies «The One Programme au Cap-Vert», on peut lire que le pays a accompli des progrès considérables vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En matière de santé, il a enregistré une réduction importante des taux de mortalité infantile et maternelle et du taux de mortalité générale ainsi qu'une augmentation de l'espérance de vie<sup>70</sup>, comme le confirme le Bureau de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'Afrique, qui signale que les indicateurs de santé du Cap-Vert sont supérieurs à la moyenne de ceux du continent africain, avec une espérance de vie de 70 ans<sup>71</sup>.

### **8. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté**

24. Le rapport des Nations Unies et un rapport de l'UNICEF publié en 2005 mentionnent que le Cap-Vert a atteint l'objectif de l'enseignement primaire universel (96,9 %) en 2005. Il reste cependant que le problème de la qualité persiste, notamment dans les zones rurales, où l'on trouve encore des enseignants sous-qualifiés<sup>72</sup>. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Cap-Vert de s'employer d'urgence à améliorer la qualité de l'enseignement dans tout le système éducatif; de renforcer la formation des enseignants et d'accroître les dotations en ressources; et de veiller à ce que tous les enfants aient pleinement accès à l'enseignement obligatoire<sup>73</sup>.

25. En 2006, le CEDAW a recommandé à l'État de poursuivre et d'intensifier l'action qu'il mène pour améliorer le taux d'alphabétisation des femmes et des filles, surtout dans les zones rurales, en adoptant et en mettant en œuvre des programmes d'envergure<sup>74</sup>.

### **9. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile**

26. En 2003, le CERD a recommandé au Cap-Vert de prendre des mesures appropriées pour combattre les stéréotypes à l'égard de certains groupes d'immigrants<sup>75</sup>.

## **III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES**

27. Selon un rapport de l'UNICEF datant de 2005, l'analyse menée par le système des Nations Unies dans le cadre du bilan commun de pays en vue de l'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2006-2010 a montré que le Cap-Vert avait accompli des progrès sensibles en ce qui concerne la réalisation des droits civils, politiques, économiques et



sociaux et qu'il avait de bonnes chances d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement à l'horizon 2015<sup>76</sup>.

28. En 2003, le CERD a pris note avec satisfaction de l'attachement du Cap-Vert aux droits de l'homme, attesté par la ratification d'un grand nombre d'instruments internationaux, la création d'institutions adéquates et la mise en œuvre de programmes pertinents dans le domaine des droits de l'homme. Il a également salué le fait que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Cap-Vert étaient directement invocables devant les tribunaux nationaux<sup>77</sup>, et a pris acte avec satisfaction des mesures visant à reconnaître de façon adéquate la langue créole, sans préjudice de l'utilisation du portugais en tant que principale langue officielle du pays<sup>78</sup>.

29. Le Comité des droits de l'enfant a salué les nombreuses améliorations intervenues au cours des vingt dernières années dans le domaine des droits de l'enfant<sup>79</sup> et a pris acte de l'adoption d'une déclaration nationale sur la politique sociale à l'égard des enfants et des adolescents et de l'attribution par l'UNICEF d'un prix pour la promotion des droits à l'Institut cap-verdien des mineurs<sup>80</sup>.

30. Le CEDAW a constaté avec satisfaction que l'État travaillait régulièrement en coopération et en partenariat avec les organisations non gouvernementales dans le cadre d'initiatives visant à mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et à planifier et exécuter divers programmes et projets consacrés aux problèmes de genre<sup>81</sup>.

31. L'UNICEF a noté dans un rapport publié en 2005 que le Cap-Vert devrait avant tout faire face aux conséquences immédiates, directes et indirectes de sa sortie de la catégorie des pays les moins avancés<sup>82</sup>. La lutte contre la pauvreté et les inégalités constitue un défi majeur pour les autorités cap-verdiennes car, si l'économie se distingue par sa vitalité sous certains aspects, elle n'en est pas moins extrêmement vulnérable sous d'autres. Ainsi, le Cap-Vert est quasiment incapable de mettre sur pied une économie formelle durable et peine à mettre en valeur le potentiel diversifié des îles. Les inégalités sociales et géographiques limitent le degré de respect des droits de l'homme, et en particulier des droits sociaux et économiques<sup>83</sup>.

32. En 2003, le CERD a relevé que le Cap-Vert était un pays en développement à l'indépendance fraîchement acquise (1975), qui souffrait de sa faible dotation en ressources naturelles et connaissait en particulier d'importantes pénuries d'eau, aggravées par des périodes de sécheresse prolongée<sup>84</sup>. L'OMS a indiqué dans un rapport que les problèmes structurels dus à des conditions climatiques adverses, à l'insécurité alimentaire et à la rareté de l'eau potable constituaient de sérieux handicaps en matière de santé<sup>85</sup>. Le Comité des droits de l'enfant a également noté que les conditions économiques étaient difficiles et qu'une forte proportion de la population vivait dans la pauvreté<sup>86</sup>.

#### **IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS ESSENTIELS**

Sans objet.

#### **V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE**

33. Le système des Nations Unies a retenu dans le Plan-cadre pour l'aide au développement 2006-2010 les domaines de coopération stratégique suivants: gouvernance démocratique, lutte contre la pauvreté, environnement, capital humain et protection sociale<sup>87</sup>.

34. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Cap-Vert de demander l'assistance de l'UNICEF, entre autres, pour ce qui concerne la qualité de l'éducation<sup>88</sup>, les enfants vivant et/ou travaillant dans les rues<sup>89</sup>, les violences, y compris les sévices sexuels, l'inceste et la maltraitance

des enfants au sein de la famille<sup>90</sup>, les violences sexuelles et l'exploitation des enfants<sup>91</sup>; à l'UNICEF et à l'OMS pour ce qui touche aux enfants handicapés<sup>92</sup>; et au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et à l'OMS, entre autres, s'agissant de la santé<sup>93</sup>. Le Comité des droits de l'enfant a également recommandé à l'État de solliciter une assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs et de la formation des membres de la police, notamment auprès du HCDH et de l'UNICEF<sup>94</sup>.

35. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a indiqué que le Cap-Vert avait participé, en 2008, à la cinquième Conférence des Ministres de la justice des pays francophones d'Afrique pour la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme. Le Cap-Vert a également apporté une contribution importante à d'autres réunions, portant notamment sur la corruption et sur la criminalité transnationale organisée<sup>95</sup>.

### Notes

<sup>1</sup> Unless indicated otherwise, the status of ratifications of instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 31 December 2006* (ST/LEG/SER.E.25), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://untreaty.un.org/>.

<sup>2</sup> The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CPD	Optional Protocol to the Convention on the Rights of Persons with Disabilities
CED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

<sup>3</sup> Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.

<sup>4</sup> 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.

<sup>5</sup> Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at [www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html).

<sup>6</sup> International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour; Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organize; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organize and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.

<sup>7</sup> Committee on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW), concluding observations (CEDAW/C/CPV/CO/6, para. 37).

<sup>8</sup> Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD), concluding observations (CERD/C/63/CO/3, para. 18).

<sup>9</sup> *Ibid.*, para. 17.

<sup>10</sup> CEDAW/C/CPV/CO/6, para. 8.

<sup>11</sup> CERD/C/63/CO/3, para. 8.

<sup>12</sup> *Ibid.*, para. 12.

<sup>13</sup> Committee on the Rights of the Child (CRC), concluding observations (CRC/C/15/Add.168, para. 8).

<sup>14</sup> *Ibid.*, para. 9 (a).

<sup>15</sup> CEDAW/C/CPV/CO/6, para. 9.

<sup>16</sup> For the list of national human rights institutions with accreditation status granted by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC), see A/HRC/7/69, annex VIII, and A/HRC/7/70, annex I.

<sup>17</sup> CERD/C/63/CO/3, para. 7.

<sup>18</sup> *Ibid.*, para. 8.

<sup>19</sup> CRC/C/15/Add.168, para. 17.

<sup>20</sup> CEDAW/C/CPV/CO/6, para. 6.

<sup>21</sup> ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, 2008, Geneva Doc. No. 092008CPV111, para. 2.

<sup>22</sup> CERD/C/63/CO/3, para. 7.

<sup>23</sup> CEDAW/C/CPV/CO/6, para. 9.

<sup>24</sup> The following abbreviations have been used in this document:

CERD	Committee on the Elimination of Racial Discrimination
CEDAW	Committee on the Elimination of Discrimination against Women
CRC	Committee on the Rights of the Child

<sup>25</sup> The questionnaires included in this section are those which have been reflected in an official report by a special procedure mandate-holder.

<sup>26</sup> See (i) report of the Special Rapporteur on the right to education (A/HRC/4/29): questionnaire on the right to education of persons with disabilities sent in 2006; (ii) report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants (A/HRC/4/24): questionnaire on the impact of certain laws and administrative measures on migrants sent in 2006; (iii) report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children (A/HRC/4/23): questionnaire on issues related to forced marriages and trafficking in persons sent in 2006; (iv) report of the Special Representative of the Secretary-General on human rights defenders (E/CN.4/2006/95 and Add.5): questionnaire on the implementation of the Declaration on the Right and Responsibility of Individuals, Groups and Organs of Society to Promote and Protect Universally Recognized Human Rights and Fundamental Freedoms sent in June 2005; (v) report of the Special Rapporteur on the situation of human rights and fundamental freedoms of indigenous people (A/HRC/6/15): questionnaire on the human rights of indigenous people sent in August 2007; (vi) report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially in women and children (E/CN.4/2006/62) and the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2006/67): joint questionnaire on the relationship between trafficking and the demand for commercial sexual exploitation sent in July 2005; (vii) report of the Special Rapporteur

on the right to education (E/CN.4/2006/45): questionnaire on the right to education for girls sent in 2005; (viii) report of the Working Group on mercenaries (A/61/341): questionnaire concerning its mandate and activities sent in November 2005; (ix) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (A/HRC/4/31): questionnaire on the sale of children's organs sent on July 2006; (x) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2005/78): questionnaire on child pornography on the Internet sent in July 2004; (xi) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (A/HRC/7/8): questionnaire on assistance and rehabilitation programmes for child victims of trafficking and commercial sexual exploitation sent in July 2007; (xii) report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises (A/HRC/4/35/Add.3): questionnaire on human rights policies and management practices.

<sup>27</sup> OHCHR 2007 Report - Activities and Results, p. 74.

<sup>28</sup> CERD, concluding observations, para. 15.

<sup>29</sup> CRC/C/15/Add.168, para. 28.

<sup>30</sup> CERD/C/63/CO/3, para. 15.

<sup>31</sup> CEDAW/C/CPV/CO/6, para. 17.

<sup>32</sup> *Ibid.*, para. 18.

<sup>33</sup> CRC/C/15/Add.168, para. 50 (a).

<sup>34</sup> CEDAW, concluding observations, para. 19.

<sup>35</sup> *Ibid.*, para. 20.

<sup>36</sup> CRC/C/15/Add.168, para. 40 (a).

<sup>37</sup> *Ibid.*, para. 35.

<sup>38</sup> *Ibid.*, para. 36 (a).

<sup>39</sup> *Ibid.*, para. 61.

<sup>40</sup> *Ibid.*, para. 62 (a).

<sup>41</sup> ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, 2008, Geneva Doc. No. 092008CPV182, para. 6.

<sup>42</sup> CRC/C/15/Add.168, para. 59.

<sup>43</sup> *Ibid.*, para. 60 (b) and (d).

<sup>44</sup> CEDAW/C/CPV/CO/6, para. 21.

<sup>45</sup> *Ibid.*, para. 22.

<sup>46</sup> CERD/C/63/CO/3, para. 14.

<sup>47</sup> ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, 2008, Geneva Doc. No. 092008CPV182, para. 3.

<sup>48</sup> United Nations, The One Programme Au Cap Vert, 2008-2010, Praia, 2008, p. 10. Report available at [http://www.undg.org/docs/9116/CapeVerde\\_OneProgramm\\_Signed\\_1July2008.pdf](http://www.undg.org/docs/9116/CapeVerde_OneProgramm_Signed_1July2008.pdf).

<sup>49</sup> CRC/C/15/Add.168, para. 57.

<sup>50</sup> *Ibid.*, para. 58.

<sup>51</sup> ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, 2008, Geneva Doc. No. 092008CPV182, para. 2.

<sup>52</sup> CRC/C/15/Add.168, para. 65.

<sup>53</sup> CEDAW/C/CPV/CO/6, para. 33.

<sup>54</sup> *Ibid.*, para. 34.

<sup>55</sup> *Ibid.*, para. 23.

<sup>56</sup> United Nations Statistics Division, Coordinated data and analyses by country. Data available at <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Data.aspx>.

<sup>57</sup> CEDAW/C/CPV/CO/6, para. 27.

<sup>58</sup> Ibid., para. 28.

<sup>59</sup> ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, 2008, Geneva Doc. No. 092008CPV100, para. 2.

<sup>60</sup> United Nations, The One Programme Au Cap Vert, 2008-2010, Praia, 2008, p. 9. For the website see note 48.

<sup>61</sup> Ibid.

<sup>62</sup> CEDAW/C/CPV/CO/6, para. 31.

<sup>63</sup> CRC/C/15/Add.168, para. 47.

<sup>64</sup> CEDAW/C/CPV/CO/6, para. 29.

<sup>65</sup> Ibid., para. 26.

<sup>66</sup> CRC/C/15/Add.168, para. 45.

<sup>67</sup> Ibid., para. 51.

<sup>68</sup> UNICEF, Draft common country programme for Cape Verde (2006-2010) (E/ICEF/2005/P/L.31, para. 11). Document available at [http://www.unicef.org/about/execboard/files/05-PL31\\_CapeVerde\(5\).pdf](http://www.unicef.org/about/execboard/files/05-PL31_CapeVerde(5).pdf).

<sup>69</sup> CRC/C/15/Add.168, para.46.

<sup>70</sup> See note 48.

<sup>71</sup> See the WHO African Region website, available at <http://www.who.int/countries/cpv/healthdev/en/index.html>.

<sup>72</sup> United Nations, The One Programme Au Cap Vert, 2008-2010, Praia, 2008, p. 11. For the website see note 48. UNICEF, Draft common country programme for Cape Verde (2006-2010) (E/ICEF/2005/P/L.31, para. 10). For the website see note 68.

<sup>73</sup> CRC/C/15/Add.168, para. 54 (a), (b) and (e).

<sup>74</sup> CEDAW, concluding observations, para. 26.

<sup>75</sup> CERD/C/63/CO/3, para. 13.

<sup>76</sup> UNICEF, Draft common country programme for Cape Verde (2006-2010) (E/ICEF/2005/P/L.31, para. 2). For the website see note 68.

<sup>77</sup> CERD/C/63/CO/3, para. 6.

<sup>78</sup> Ibid., para. 10.

<sup>79</sup> CRC/C/15/Add.168, para. 3.

<sup>80</sup> Ibid., para. 5.

<sup>81</sup> CEDAW/C/CPV/CO/6, para. 10.

<sup>82</sup> UNICEF, Draft common country programme for Cape Verde (2006-2010) (E/ICEF/2005/P/L.31, para. 3). For the website see note 68.

<sup>83</sup> Ibid., para.7. For the website see note 68.

<sup>84</sup> CERD/C/63/CO/3, para. 5.

<sup>85</sup> WHO, Stratégie de coopération de l'OMS avec les Pays. République du Cap-Vert (2002-2005), p. 11. Document available at [http://www.who.int/countryfocus/cooperation\\_strategy/ccs\\_cpv\\_fr.pdf](http://www.who.int/countryfocus/cooperation_strategy/ccs_cpv_fr.pdf).

<sup>86</sup> CRC/C/15/Add.168, para. 6.

<sup>87</sup> UNDAF 2006-2010, Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2006-2010), Cap Vert, p. 7. Document available at [http://www.undg.org/archive\\_docs/6526-Cape\\_Verde\\_UNDAF\\_2006-2010.pdf](http://www.undg.org/archive_docs/6526-Cape_Verde_UNDAF_2006-2010.pdf).

<sup>88</sup> CRC/C/15/Add.168, para. 54.

<sup>89</sup> Ibid., para. 62.

<sup>90</sup> Ibid., para. 40.

<sup>91</sup> Ibid., para. 60.

<sup>92</sup> Ibid., para. 50.

<sup>93</sup> Ibid., para. 52.

<sup>94</sup> Ibid., para. 66.

<sup>95</sup> UNODC submission to the UPR on Cape Verde, pp. 5-7.

-----